

EXTRAIT DE GARANTIES CAP FRANCE

ANNULATION - INTERRUPTION - RETARD DE SEJOUR ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

I CONTRAT

Le contrat (régi par le Code des Assurances) est constitué par la demande de souscription du réservataire, le bulletin d'adhésion du Relais, les Conditions Particulières CAP FRANCE 01/2004, assorties des Conditions Générales 12/2006, pour les dispositions qui n'y sont pas contraires.

L'Assureur n'est engagé que par le texte intégral du contrat, pouvant être obtenu sur simple demande auprès de la Société MACIFILIA.

III GARANTIES ANNULATION, INTERRUPTION ou RETARD DE SEJOUR

MACIFILIA rembourse au réservataire, déduction faite de la prime d'assurance, l'adhésion CAP France et des frais de dossier éventuels :

en cas d'annulation de séjour, les sommes versées au Relais et effectivement encaissées par ce dernier, conformément aux conditions du contrat de réservation initial.

- en cas d'interruption ou retard, le coût au prorata temporis, des prestations facturées et non utilisées, après déduction des frais de nettoyage, de fourniture de linge de maison et des taxes de séjour correspondantes.

Ces garanties ne sont accordées que si l'annulation, l'interruption ou le retard concerne la période initialement prévue sur le contrat de réservation et résulte exclusivement de l'un des événements énumérés ci-après :

1) Maladie, accident ou décès :

du réservataire ou de toute autre personne mentionnée sur le contrat de réservation, de leur conjoint (ou toute personne vivant maritalement sous le même toit), de leurs ascendants ou descendants directs, de leurs frères ou sœurs, de leurs gendres ou belles-filles, de leurs beaux-frères ou belles-sœurs, de leurs neveux ou nièces (en cas de décès uniquement), de leur remplaçant dans le cadre d'une profession libérale (à la condition que le remplacement ait été prévu avant la souscription de la garantie).

2) Dommages importants causés aux locaux du réservataire, qu'il s'agisse de locaux privés ou professionnels, de résidence principale ou secondaire et ce par suite d'incendie, explosion, dégât des eaux ou vol, survenant dans les 48 heures précédant le séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période de séjour prévu.

3) Dommages graves affectant le véhicule du réservataire, suite à un accident dans les 48 heures précédant le départ et l'empêchant de l'utiliser.

4) Modification des congés imposée par l'employeur, au réservataire, survenant après la réservation du séjour et affectant la période du séjour.

5) Licenciement de l'Assuré (ou de son conjoint), sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour.

6) Mutation de l'Assuré (ou de son conjoint), à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.

7) Convocation de l'Assuré pour une greffe ou un don d'organe.

8) Obtention par l'Assuré d'un emploi (CDI).

9) Obtention par l'Assuré d'un stage devant se dérouler pendant la période de séjour et consécutif à une période de chômage.

10) Convocation de l'Assuré, pendant la période de séjour, à un examen de rattrapage, suite à un échec non connu au moment de la réservation.

11) Convocation de l'Assuré, pendant la période de séjour,

relative à une démarche d'adoption, une réunion d'expertise judiciaire ne pouvant être déplacée, ou encore es qualités de témoin ou juré.

12) Barrages ou grèves dûment justifié ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux du séjour par aucun moyen que ce soit (route, train, avion ou bateau) et lui occasionnant un retard minimum de 48 heures.

13) Catastrophes naturelles

Etat de catastrophes naturelles selon la loi du 13/07/1982 entraînant l'interdiction de séjour sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location. Chaque événement, pour donner lieu à garantie, doit survenir postérieurement à la souscription de l'assurance.

Exclusions

NE SONT JAMAIS GARANTIS, LES SINISTRES RESULTANT :

- DU FAIT DE L'ASSURÉ, AUTRES QUE CEUX PREVUS AU CONTRAT,

- DE GUERRES CIVILES OU ETRANGERES, D'EMUTES, D'ATTENTATS, DE MOUVEMENTS POPULAIRES,

- D'EPIDEMIES, D'INCIDENTS D'ORIGINE NUCLEAIRE OU CHIMIQUE, DE CATASTROPHES NATURELLES OU DE POLLUTION,

- DU NON RESPECT DES PRESTATIONS PREVUES AU CONTRAT, - DE FAITS CONNUS ANTERIEUREMENT A LA RESERVATION, ETANT PRECISE QUE L'AGGRAVATION NON PREVISIBLE D'UNE MALADIE PREEXISTANTE NE CONSTITUE PAS UNE SITUATION CONNUE,

- DE COMPLICATIONS OU ACCOUCHEMENT SURVENANT APRES LA FIN DU 6EME MOIS DE GROSSESSE,

- D'UNE MALADIE D'ORDRE PSYCHOLOGIQUE NON ASSORTIE D'UNE HOSPITALISATION A LA DATE DU SEJOUR,

- D'UNE INTERVENTION CHIRURGICALE OU MEDICALE PROGRAMMEE AVANT LA RESERVATION DU SEJOUR OU POUVANT ETRE EFFECTUEE APRES CELUI CI,

- DE L'IVRESSE, USAGE DE DROGUES, ALTERATION DE SANTE RESULTANT DE L'ABSORPTION DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS,

- DE LA CONTRE-INDICATION DE VACCINATION OU DE VOYAGE AERIEN, EN RAISON DE PROBLEMES DE SANTE PREEXISTANTS.

IV - DECLARATION DE SINISTRE

A - En cas d'annulation, d'interruption ou de retard :

- Prévenir immédiatement le Relais fédéré à CAP FRANCE.

- Déclarer le sinistre au plus tard dans les 5 jours à la Société MACIFILIA en précisant le motif et en indiquant le nom du Relais concerné.

B - En cas de recours à l'assistance :

il est impératif de contacter préalablement à toute intervention la Centrale d'Assistance CORIS, qui seule est habilitée à organiser les interventions.

La Centrale d'Assistance CORIS est à l'écoute 24 heures sur 24

Par téléphone : 0 826 000 605 - Par télécopie : (33) 01.44.51.16.93 -

Par e-mail ops@cons.fr

en rappelant le n° de contrat CRH01

Pour tout remboursement, vous êtes tenu :

1) d'aviser impérativement, dans les cinq jours ouvrés :

CICP Courtage 8, rue Auber - 75009 PARIS,

Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé préjudice à la Compagnie d'Assurances.

2) de joindre à votre déclaration, tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice de la présente Convention.

Contact : Centre de Gestion MACIFILIA - 13 chemin des Prés 38240 MEYLAN : Tél. 04 76 52 60 00 - Fax 04.76.52 60 30